

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
12 Mai 2017**

**OBJET :** Convention entre le Département et l'Entraide Solidarité 13 pour l'occupation de locaux situés dans l'immeuble Le Flamant au 2, boulevard Ganay à Marseille (9ème)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A autorisé :

- la passation de la convention d'occupation à intervenir entre le Département et l'association Entraide Solidarité 13 portant sur les locaux sis dans l'immeuble Le Flamant au 2 boulevard Gustave Ganay 13009 Marseille ;
- la signature de ladite convention d'occupation par la Présidente du Conseil départemental telle qu'elle est annexée au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La recette correspondant au remboursement des charges annuelles sera imputée au budget départemental, chapitre 75.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**